

**CHARTRE D'USAGE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DANS
L'ENSEIGNEMENT (TICE), INTERNET, DES RESEAUX PEDAGOGIQUES ET DES SERVICES MULTIMEDIA.
Annexée au Règlement Intérieur du Collège les Cités Unies.**

Avant-propos : La Charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux, des matériels et des services multimédias au sein de l'établissement scolaire, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'utilisateur.

Il est rappelé que l'usage du réseau pédagogique est réservé strictement à des activités d'enseignement répondant aux missions de l'Éducation Nationale, et sous condition de souscription.

Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- ✓ loi 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés »
- ✓ loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs
- ✓ loi 85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels
- ✓ loi 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique
- ✓ loi 92-597 du 1^{er} juillet 1992, code la propriété intellectuelle

Les règles, droits et obligations ci-dessous énoncés s'appliquent à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, autorisés à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du Collège des Cités Unies. Ces derniers comprennent notamment les réseaux, serveurs, stations de travail et micro-ordinateurs des salles d'enseignement, informatique, multimédia ou du CDI, ainsi que le laboratoire de langue portatif. Le chef d'établissement veille au bon respect de la présente charte.

Entre : le collège Les cités Unies, représenté par le Principal

et : les élèves, les enseignants et toute autre personne susceptible d'utiliser le réseau informatique pédagogique.

Le collège propose :

- ✓ Un matériel sensible et coûteux que chaque utilisateur s'engage à respecter, toute dégradation sera soumise à un remboursement.
- ✓ Un accès à l'outil informatique exclusivement sous la responsabilité d'un adulte.
- ✓ Un compte à chaque utilisateur, composé d'un *LOGIN* (nom d'utilisateur) et d'un *mot de passe* (identifiants), valable durant toute sa scolarité au collège et permettant de stocker sur un espace privé, des données qui lui sont personnelles.
- ✓ Des services accessibles par le réseau et/ou par l'Environnement Numérique de Travail. (logiciels, accès Internet, livres numériques, messagerie, espaces collaboratifs...)

La surveillance du réseau :

Chacun doit savoir que toute action sur les postes du collège laisse une trace permettant d'identifier son auteur, le moment de l'acte ainsi que son contenu. Cette trace pourra servir à confondre un éventuel contrevenant.

Afin de protéger les élèves, des filtres définis par la communauté éducative empêchent l'accès à certains sites Internet.

Devoirs, obligations, interdictions :

Il est rappelé que nul n'est censé ignorer la loi, c'est pourquoi chacun se doit de respecter la législation concernant la consultation de sites prohibés ou n'ayant aucun rapport avec une activité pédagogique, les droits sur les logiciels, la propriété intellectuelle, le respect d'autrui...

Les utilisateurs s'engagent à :

- ✓ prendre soin du matériel
- ✓ respecter les règles d'usage des matériels informatiques précisées par les enseignants
- ✓ ne pas effectuer des activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté (impression de gros documents, stockage de gros fichiers).
- ✓ respecter les règles de sécurité

- ✓ ne pas introduite, modifier, altérer, supprimer ou copier des informations ne lui appartenant pas
- ✓ ne pas accéder à des informations appartenant à un autre utilisateur sans son autorisation
- ✓ informer son professeur ou responsable informatique pour toute anomalie constatée.
- ✓ Au sein de l'établissement, conformément à la loi du 25 mai 2018, tout sera mis en œuvre pour protéger les données personnelles des utilisateurs (*réglementation RGPD*).

Sont interdits et pénalement sanctionnés :

- ✓ Le non-respect des droits de la personne : l'atteinte à la vie privée et au droit à l'image*, la diffamation et l'injure (nouveau Code Pénal) ;
- ✓ Le non-respect de la vie privée de chacun.
- ✓ Le non-respect du nom de famille et de l'image des élèves qui ne doivent pas être utilisés sans accord préalable de l'élève et de ses parents.
- ✓ Les injures, la diffamation ou l'usurpation d'identité qui sont des délits graves.
- ✓ La consultation de sites pornographiques, de sites présentant toute forme d'apologie ou appelant à la haine raciale et d'une manière générale tout site ne respectant pas la législation en vigueur est bien évidemment prohibée.
- ✓ Le non-respect de la neutralité et de la laïcité.

Les élèves s'engagent lors d'échanges de courriels, de publications sur le Web ou lors de l'utilisation de tout autre support accessible via le réseau du collège à :

- ✓ ne pas harceler ou porter atteinte à la dignité humaine d'un autre utilisateur, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants
- ✓ de diffuser des informations injurieuses, diffamatoires ou pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image d'autrui
- ✓ ne pas publier des photos ou vidéos sans l'autorisation des personnes représentées.

Les élèves doivent respecter l'ordre public ; ils s'engagent à ne pas :

- ✓ diffuser des informations faisant l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de la pornographie et de la xénophobie
- ✓ consulter des sites à caractère immoral, xénophobe, raciste, pédophile ou pornographique.

*** Droit à l'image :**

- ✓ *Toute diffusion de photos ou vidéos de personnes suppose l'autorisation de ces dernières.*
- ✓ *Aucune photo ou vidéo d'élèves mineurs ne peut être diffusée sans l'autorisation du représentant légal de celui-ci.*

L'Internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit. À l'intérieur de l'établissement, l'accès à Internet est un privilège, et non un droit, encore moins un droit acquis. Cet accès est réservé à des activités d'enseignement répondant aux missions de l'Éducation Nationale.

Est interdite en particulier la consultation :

- D'informations à caractère personnel qui outrepasseraient le cadre de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et liberté ») ;
- Des sites à caractère violent (incitant à la haine raciale, à la discrimination, au racisme, ou faisant l'apologie du négationnisme, des crimes de guerre) ou à caractère pornographique (loi 90-61 du 13 juillet 1990) ;
- De messages visant à l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- De messages associés à la contrefaçon ;
- D'une façon générale, la manipulation d'informations présentant le caractère d'un délit.

Les documents diffusés sur l'Internet doivent respecter la législation en vigueur. En cas de production de documents sur l'Internet, les textes, images et sons doivent être libres de droits, ou diffusés avec l'autorisation de leurs auteurs, avec indication de leur source, conformément aux lois en vigueur.

Pour des documents sans mention de copyright et provenant d'autres serveurs Internet, il faut apporter une mention spéciale : « Ce document est issu de l'Internet sans mention de source. S'il est soumis à copyright, merci de nous en tenir informés ».

Le chef d'établissement est responsable de l'information mise en ligne depuis son établissement. Il doit valider le contenu de cette information. Les documents produits sont, dans la mesure du possible, signés de leurs auteurs.

Il est interdit à tout utilisateur de prendre connaissance, modifier ou détruire des informations détenues par d'autres utilisateurs, d'installer des logiciels sans l'autorisation expresse de l'administrateur réseau, de modifier les paramètres des postes ou du réseau.

« Conformément aux dispositions de l'article L.511-5 du code de l'éducation, issu de la loi n°2018-698 du 3 août 2018 qui pose le principe de l'interdiction de l'utilisation des téléphones portables à l'école et au collège » :

L'utilisation par un élève d'un téléphone mobile de toutes générations ou de tout autre équipement terminal de communication électronique (montre connectée, tablette, etc...) est interdite dans l'enceinte de l'établissement et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (EPS, sorties scolaires, voyages scolaires).

Cette interdiction est assortie d'une exception de principe (utilisation par l'élève de matériels dans le cadre de PPS, PAI, PAP,...) et d'exceptions conditionnelles précisées dans le règlement intérieur.

Enfin, l'utilisateur a l'obligation de garder confidentiel son LOGIN et son mot de passe qui protègent ses données personnelles. Il en est responsable, ainsi que de toute action qui pourrait être réalisée avec ces identifiants.

Toute personne s'engage à signaler à l'administrateur réseau toute anomalie dont il a connaissance dans les plus brefs délais.

La personne ressource (référent numérique et GAR) :

Chaque ordinateur, chaque réseau et chaque site internet est géré par un ou plusieurs administrateurs. Ils sont désignés par le chef d'établissement. Ils gèrent le compte des utilisateurs. De manière générale, les administrateurs ont le droit de faire tout ce qui est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques. Ils n'ouvrent de compte qu'aux utilisateurs ayant pris connaissance et signé le présent document, et peuvent le fermer sans préavis si l'utilisateur ne respecte pas les règles énoncées ici.

Sanctions :

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services et aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement. D'autre part, toute utilisation sans autorisation ou atteinte à l'image ainsi que toute information ne respectant pas la législation tombent sous le coup d'une sanction civile pénale.